



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES DE L'ASSURANCE MALADIE

En plus des prestations de base (indemnités journalières, remboursements de soins...), l'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie permet de dégager des aides financières individuelles pour les personnes en situation matérielle difficile.

LES AIDES POSSIBLES

- Accès aux soins :
Aide supplémentaire pour faire face à des soins non remboursés (prothèses dentaires, frais d'optique, appareils auditifs, frais liés à une hospitalisation...)
- Accès à une complémentaire santé :
Aide au financement d'une complémentaire santé
- Perte de salaire :
Aide exceptionnelle pour compenser une baisse ou une absence de revenus due à une maladie, une maternité, un accident de travail, un décès...
- Retour et maintien à domicile :
Participation aux frais d'aide-ménagère en cas d'isolement familial ou géographique, par exemple lors d'une sortie d'hospitalisation, garde malade auprès d'un patient en fin de vie
- Réinsertion professionnelle :
Aide octroyée aux assurés sous contrat de rééducation professionnelle, en situation de réorientation professionnelle pendant un arrêt de travail
- Insertion à domicile des personnes en situation de handicap :
Aides pour l'adaptation du logement, pour financer un appareillage ou une intervention à domicile (en partenariat avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)).

Ces aides peuvent être versées soit directement au patient, soit au tiers intervenant (cela pour éviter l'avance de frais).

LES CONDITIONS

Ces aides sont versées de manière exceptionnelle, en fonction des revenus et de la situation matérielle du patient, justifiées par son état de santé.

LES DEMARCHES

Contactez la CPAM ou la MDPH : chaque dossier est étudié individuellement par les commissions d'action sociale. Ces aides étant facultatives, elles ne sont pas susceptibles de recours en cas de refus.

OU S'ADRESSER ?

CPAM ; MDPH

<https://www.ameli.fr/>